

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.
LE PRÉSIDENT DE LA VI^e CHAMBRE

A R R Ê T

n° 244.883 du 20 juin 2019

A. 224.486/VI-21.191

En cause : **ABACUS MEDICINE**,
ayant élu domicile chez
Monsieur Jordan CHIR,
chemin de la Reconversion 17
7110 Houdeng-Goegnies,

contre :

l'État belge, représenté par la Ministre des Affaires Sociales et
de la Santé publique,
ayant élu domicile chez
M^{es} Pierre SLEGGERS et Céline POUPPEZ, avocats,
Place Flagey 18/5
1050 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 15 janvier 2018, ABACUS MEDICINE demande l'annulation de la décision "négative" relative à sa "demande d'admission dans la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables".

II. Procédure

Un arrêt n° 244.643 du 28 mai 2019 a rejeté la requête en annulation.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 244.643, précité.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :**

Article unique.

À la première page de l'arrêt n° 244.643, il y a lieu de lire "28 mai 2019" au lieu de "28 mai 2018" ainsi qu'à la dernière page, il y a lieu de lire "vingt-huit mai deux mille dix-neuf" au lieu de "vingt-huit mai deux mille dix-huit".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt juin deux mille dix-neuf, par :

M ^{me} Nathalie VAN LAER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} Katty LAUVAU,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Katty LAUVAU.

Nathalie VAN LAER.